



ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION

Règle 17.1)

I. Office qui émet la notification: Service de l'Etat de la Propriété Intellectuelle et Innovations du Gouvernement de la République Kirghize 62, rue Moskovskaya Bichkek , 720021 République Kirghize	
II. Numéro de l'enregistrement international: 1 408 132	
III. Nom du titulaire	Xiaomi Singapore Pte. Ltd. 60 Paya Lebar Road, #08-28 Paya Lebar Square Singapore 409051 (SG)
IV. Refus provisoire fondé sur un examen d'office	
V. ☐ Refus provisoire pour tous les produits et/ou services ☒ Refus provisoire pour certains des produits et/ou services : cl.09,35- tous les produits [suivra l'indication des produits et/ou services qui sont touchés].	
VI Motifs de refus [(le cas échéant, voir la rubrique VII)]:	
VII. 1. Renseignements relatifs à une marque antérieure : Date et numéro d'enregistrement :837800/20.04.2005, 929717/18.06.2007- voir l'annexe Nom et adresse du titulaire : Apple Inc., One Apple Park Way, Cupertino CA 95014 (US) Reproduction de la marque : IPHOTO, PHOTO BOOTH - voir l'annexe Liste de tous les produits et services, ou des produits et services pertinents : cl.09 -voir l'annexe Date et numéro d'enregistrement :1090855/21.04.2011- voir l'annexe Nom et adresse du titulaire : BEIQI FOTON MOTOR CO., LTD., Laoniawan Village North, Shayang Road, Shahe Town, Changping District, 102206 Beijing (CN) Reproduction de la marque : FOTON- voir l'annexe Liste de tous les produits et services, ou des produits et services pertinents : cl.35 -voir l'annexe	
VIII. Dispositions essentielles correspondantes de la loi applicable [(voir le texte à la rubrique XII)]: Point 1 partie 1 article 5	
IX . Informations relatives à la suite de la procédure: Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : deux mois à partir de la date de réception de la notification par le titulaire; Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé : Service de l'Etat de la Propriété Intellectuelle et Innovations du Gouvernement de la République Kirghize (à l'adresse indiquée à la case 1); Présentation de la réplique seulement par le mandataire dans la Republique de Kirghize.	
X. Date: 26.04.2019	
XI. Signature ou sceau officiel de l'office qui émet la notification :	

XII. Extrait de la «LOI SUR LES MARQUES DE PRODUITS, MARQUES DE SERVICE ET LES APPELLATIONS D'ORIGINE DE LA RÉPUBLIQUE KIRGHIZE»

Article 2. Marque de produits ou de service

La marque de produits et la marque de services (ci-après dénommée «marque») se sont les signes qui permettent de distinguer les produits fabriqués et les services offerts par une personne physique ou morale des produits ou des services (ci-après dénommée «produits») du même type fabriqués ou offerts par une autre personne physique ou morale.

L'enregistrement de la marque est attesté par un certificat. Le certificat atteste la date de priorité et le droit exclusif du titulaire sur la marque pour les produits indiqués dans le certificat.

Sont enregistrés en tant que marques les dénominations verbales, les signes figuratifs, les signes tridimensionnels et les autres signes ou leur combinaisons.

Une marque peut être enregistrée en n'importe quelle couleur ou en n'importe quelle association de couleurs.

Le caractère de produits pour lesquels s'adapte la marque ne peut pas constituer un obstacle pour l'enregistrement de la marque.

La présente loi ne s'applique pas aux signes non visuellement distinctifs ainsi que marques sonores et olfactifs.

Article 4. Motifs objectifs d'un refus d'enregistrement

Ne peuvent être enregistrées en qualité de marques les dénominations dépourvues de caractère distinctif ou consistant exclusivement en éléments:

- 1) qui sont devenues une désignation usuelle des produits d'un type déterminé;
- 2) qui constituent des symboles ou des termes courants concernant les produits et aussi pour lesquels on propose utiliser tels symboles ou termes en tant que marques;
- 3) qui indiquent l'espèce, la qualité, la quantité, les propriétés, la destination, la valeur des produits ou encore l'époque et le lieu d'origine, de leur production ou de leur écoulement.

Les signes indiqués dans les points 1, 2, 3 de première partie de l'article présent peuvent être inclus dans la marque en qualité d'éléments non protégés dans la mesure où ils ne prédominent pas dans celle-ci.

Ne peuvent être enregistrées les marques qui constituent exclusivement en signes ou indications qui constituent des armoiries, drapeaux ou emblèmes d'Etats, dénominations abrégées ou complètes d'organisations internationales, leur armoiries et drapeaux ou autres emblèmes, des poinçons officiels de contrôle, de garantie ou d'essai, des cachets, des décorations ou d'autres signes honorifiques, ou qui sont semblables à ceux-ci au point de prêter à confusion. Ces signes ou indications peuvent être inclus dans la marque en qualité d'éléments non protégés, sous réserve du consentement de leur titulaire ou de l'origine compétent.

Ne peuvent être enregistrées en qualité de marques les signes ou indications:

- 1) qui sont inexactes ou susceptibles d'induire le consommateur en erreur quant au produit, ou à son producteur;
- 2) qui sont constitués d'indications géographiques identifiant des vins ou des spiritueux protégées en vertu d'entrant en vigueur en ordre établi par la loi en vertu traités internationaux dont la République Kirghize est le pays membre, si telles désignations sont pour les vins ou les spiritueux qui ne sont pas originaires du lieu indiqué et aussi formellement pour indiquer le lieu vrais des produits. Mais qui donne une idée erronée de ce que le produit est de l'autre territoire;
- 3) qui sont contraires aux intérêts d'ordre public, aux principes humanitaires ou à la morale.

Article 5. Autres motifs d'un refus d'enregistrement

Ne peuvent être enregistrées en qualité de marques pour les produits du même type les signes ou les indications identiques ou semblables au point de prêter à confusion:

- 1) à des marques enregistrées ou ayant fait l'objet d'une demande d'enregistrement dans la République Kirghize avec une date de priorité antérieure au profit d'un tiers, pour les produits du même type;
- 2) aux noms de commerce enregistrés ou présentés pour l'enregistrement dans la République Kirghize concernant les espèces identiques ou jumelées de l'activité ou les produits ou les services;
- 3) à des marques de tiers protégées en entrant en ordre établi par la loi en vertu de traités internationaux dont la République Kirghize est le pays membre, en qualité de marque de la dénomination semblable et ayant une date de priorité antérieure.

L'enregistrement en qualité de marque de la dénomination semblable au point de créer une confusion aux marques ou aux noms de commerce, indiquées dans les points 1, 2 et 3 de première partie de l'article présent, pour les produits similaires n'est admis qu'avec le consentement du titulaire. L'ordre de la représentation d'un tel consentement est défini par le gouvernement de la République Kirghize.

Ne peuvent être enregistrées en qualité de marques pour tous les produits les signes identiques ou qui sont semblables au point de prêter à confusion:

- 1) à des marques notoires, reconnus dans l'ordre dans la République Kirghize. Le gouvernement de la République Kirghize constate les critères de la notoriété de la marque dans la République Kirghize et l'ordre de l'approbation de la notoriété;
- 2) à des appellations d'origine des produits, protégées conformément à la loi présente, sauf les cas, quand ils sont inclus comme un élément non protégé dans la marque de produits, enregistré pour le nom de la personne qui a le droit d'usage de telle appellation.

Ne peuvent être enregistrées en qualité de marques les dénominations reproduisantes:

- 1) Les noms de commerce connus sur le territoire de la République Kirghize en qualité de marques pour tous les produits (ou leur partie), qui appartiennent à d'autres personnes, ayant le droit de ces noms avant la date de la priorité de la demande de marques pour les produits similaires;

2) Les noms connus des oeuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, les personnages ou les citations, les oeuvres d'art ou ses fragments sans le consentement du titulaire ou son successeur;

3) Les prénoms, les noms, les pseudonymes ou au noms qui en dérivé, les portraits et facsimilés d'une personne connue sans le consentement de telles personnes, ses héritiers, en cas de ces dénominations sont les patrimoines d'histoire et de culture de la République Kirghize sans la permission du gouvernement de la République Kirghize;

4) Les modèles industriels, dont les droits appartiennent à d'autres personnes dans la République Kirghize, si le modèle industriel a une date de priorité antérieure en comparaison de la marque demandée pour l'enregistrement de la marque.

1090855- FOTON

Printed: 2019-04-25 10:00

1090855- FOTON

Détail

État actuel

Français

- 180 Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement
21.04.2021
- 151 Date de l'enregistrement
21.04.2011
- 270 Langue de la demande
Anglais
- 732 Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement
BEIQI FOTON MOTOR CO., LTD.
Laoniawan Village North,
Shayang Road, Shahe Town,
Changping District
102206 Beijing (CN)
- 812 État contractant ou organisation contractante sur le territoire duquel ou de laquelle le titulaire a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux
CN
- 842 Nature juridique du titulaire (personne morale) et État ainsi que, le cas échéant, territoire à l'intérieur de cet État, où la personne morale est constituée
A Corporation, P.R. China
- 740 Nom et adresse du mandataire
KANGXIN PARTNERS, P.C.
Floor 16, Tower A, InDo Building,
A48 Zhichun Road,
Haidian District
100098 Beijing (CN)
- 540 Marque
FOTON
- 541 Reproduction de la marque lorsque celle-ci est représentée en caractère standard
- 571 Description de la marque
La marque se compose des 5 lettres latines "F", "O", "T", "O", "N", sans caractéristiques de représentation particulières.
- 511 Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(9)
- 35 Agences d'import-export; vente aux enchères; promotion des ventes pour des tiers; services d'approvisionnement pour des tiers (achat de produits et de services pour d'autres entreprises); comptabilité; vérification de comptes; location de distributeurs automatiques; établissement de déclarations fiscales; établissement de relevés de comptes.
- 37 Services de construction d'habitations; supervision [direction] de travaux de construction; informations en matière de construction; informations en matière de réparation; services d'inspection de bâtiments dans le cadre de constructions de bâtiments; asphaltage; location de bulldozers; location de machines de chantier; construction; construction sous-marine; démolition de constructions; installation et réparation d'entrepôts; services d'étanchéité; services d'étanchéité (construction); location d'excavateurs; installation et réparation de fourneaux; services de construction d'usines; installation et entretien d'oléoducs; ponçage; rivetage; location de machines à nettoyer; montage d'échafaudages; réalisation de revêtements routiers; réparation sous-marine; construction de stands de foire et de magasins; location de grues (machines de chantier); location de balayeuses automatrices; extraction minière; exploitation de carrières; forage de puits; nettoyage de bâtiments [ménage]; réparation de capitonnages; ramonage de cheminées; peinture ou réparation d'enseignes; nettoyage de fenêtres; pose de papiers peints; travaux de peinture; travaux de vernissage; nettoyage d'édifices [surface extérieure]; travaux de couverture de toits; nettoyage de routes; installation et réparation de dispositifs d'irrigation; installation, entretien et réparation de machines; installation et réparation d'appareils électriques; installation et réparation d'appareils pour le conditionnement de l'air; installation et réparation d'appareils de

réfrigération; services d'installation, d'entretien et de réparation de machines et équipements de bureau; services de pose et réparation d'équipements de cuisine; installation de matériel informatique; déparasitage d'installations électriques; services d'installation et de maintenance d'appareils médicaux; services d'installation et de maintenance d'appareils sanitaires; services d'installation et de maintenance d'appareils pour bains; services d'installation et de maintenance d'appareils d'éclairage; entretien et réparation d'automobiles; graissage de véhicules; lavage de véhicules; polissage de véhicules; traitement préventif contre la rouille pour véhicules; stations-service; entretien de véhicules; nettoyage de véhicules; services de réparation d'avions; traitement contre la rouille; rétamage; services de peinture; rechapage de pneus; vulcanisation de pneus (réparation); installation et réparation d'ascenseurs; installation et réparation de dispositifs signalant l'incendie; installation et réparation de dispositifs d'alarme en cas de vol; travaux de cordonnerie; installation et réparation de téléphones; aiguisage de couteaux; réparation de pompes; réparation de parapluies; réparation de parasols; services d'enneigement artificiel; services de réparation d'outils à main; services d'installation et de réparation d'instruments de musique; services d'installation et de maintenance d'appareils de divertissement et d'entraînement physique; rembourrage de meubles.

- 821 Demande de base
CN, 03.02.2010, 8047270
- 822 Enregistrement de base
CN, 14.10.2008, 4478840
- 832 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid
AG - AU - BH - BQ - BW - CW - EM - GE - GH - IS - JP - KR - MG - NO - OM - SG - ST - SX - SY - TM - TR - US - UZ - ZM
- 834 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies
AL - AM - AZ - BA - BT - BY - CH - EG - HR - IR - KE - KG - KP - LI - LR - LS - MA - MC - MD - ME - MK - MN - MZ - NA - RS - RI - SD - SL - SM - SZ - UA - VN
- 527 Indications relatives aux exigences d'utilisation
SG - US

Historique des transactions

ÉTENDRE
KG

Enregistrement : 2011/38 Gaz, 13.10.2011, AG, AL, AM, AU, AZ, BA, BH, BQ, BT, BW, BY, CH, CW, EG, EM, GE, GH, HR, IR, IS, JP, KE, KG, KP, KR, LI, LR, LS, MA, MC, MD, ME, MG, MK, MN, MZ, NA, NO, OM, RS, RU, SD, SG, SL, SM, ST, SX, SY, SZ, TM, TR, UA, US, UZ, VN, ZM

- 450 Date et numéro de publication
2011/38 Gaz, 13.10.2011
- 832 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid
AG - AU - BH - BQ - BW - CW - EM - GE - GH - IS - JP - KR - MG - NO - OM - SG - ST - SX - TM - TR - US - UZ - ZM
- 834 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies
AL - AM - AZ - BA - BT - BY - CH - EG - HR - IR - KE - KG - KP - LI - LR - LS - MA - MC - MD - ME - MK - MN - MZ - NA - RS - RI - SD - SL - SM - SY - SZ - UA - VN
- 527 Indications relatives aux exigences d'utilisation
SG - US
- 580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)
06.10.2011
La protection est automatiquement accordée lorsque la partie du territoire des Pays-Bas située dans les Caraïbes (BQ) est désignée (veuillez vous reporter à l'avis 27/2011).
BQ
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
AG - AL - AZ - BH - BT - BW - EG - GH - KE - KP - LI - LR - LS - MK - MZ - NA - SD - SL - ST - SX - SZ - UZ - ZM

Refus provisoire partiel de protection : 2012/33 Gaz, 06.09.2012, KG

KG

450 Date et numéro de publication

2012/33 Gaz, 06.09.2012

862 Refus provisoire partiel de protection

À partir du 14 novembre 2005, les refus provisoires indiquent seulement s'ils sont totaux ou partiels, sans aucune référence aux produits, services ou classes concernés

580 Date de notification

16.08.2012

Date de réception par le Bureau International

03.08.2012

**Déclaration d'octroi de la protection faisant suite à un refus provisoire en vertu de la règle 18ter.2)i) :
2013/26 Gaz, 18.07.2013, KG**

KG

450 Date et numéro de publication

2013/26 Gaz, 18.07.2013

580 Date de notification

28.06.2013

Date de réception par le Bureau International

19.06.2013

873800- IPHOTO

Détail
État actuel
Français

- 180** Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement
20.04.2025
- 151** Date de l'enregistrement
20.04.2005
- 270** Langue de la demande
Anglais
- 732** Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement
Apple Inc.
One Apple Park Way
Cupertino CA 95014 (US)
- 811** État contractant dont le titulaire est ressortissant
US
- 842** Nature juridique du titulaire (personne morale) et État ainsi que, le cas échéant, territoire à l'intérieur de cet État, où la personne morale est constituée
CORPORATION, California, United States
- 740** Nom et adresse du mandataire
Thomas R. La Perle
Apple Inc.
One Apple Park Way
MS: 169-3IPL
Cupertino, CA 95014 (US)
- 540** Marque
IPHOTO
- 541** Reproduction de la marque lorsque celle-ci est représentée en caractère standard
- 511** Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(8)
09 Logiciels utilisés pour l'édition d'images, le traitement d'images, l'acquisition d'images, la gestion de fichiers d'images, la visualisation d'images, le partage d'images et la création de documents contenant des images.
16 Manuels d'utilisateurs.
- 821** Demande de base
US, 05.02.2004, 78363356
- 822** Enregistrement de base
US, 22.03.2005, 2934902
- 832** Désignation(s) selon le Protocole de Madrid
AG - AL - AM - AU - AZ - BA - BG - BH - BN - BQ - BT - BW - BY - CH - CN - CO - CU - CW - DE - DK - DZ - EG - EM - ES - FR - GB - GE - GH - GM - HR - IL - IR - IS - IT - JP - KE - KG - KH - KP - KR - KZ - LA - LI - LR - LS - MA - MC - MD - ME - MG - MK - MN - MX - MZ - NA - NZ - OM - RO - RS - RU - RW - SD - SG - SL - SM - ST - SX - SY - SZ - TJ - TM - TN - TR - UA - UZ - VN - ZM - ZW
- 527** Indications relatives aux exigences d'utilisation
BN - GB - NZ - SG

Historique des transactions

ÉTENDRE
KG

Enregistrement : 2006/4 Gaz, 02.03.2006, BG, BY, CU, GE, HR, IR, KE, KG, MA, MN, RO, TM, UA

450 Date et numéro de publication

873800- IPHOTO

Printed: 2019-04-25 10:

2006/4 Gaz, 02.03.2006

832 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid

BG - BY - CU - GE - HR - IR - KE - KG - MA - MN - RO - TM - UA

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

09.02.2006

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

BG - BY - CU - HR - IR - KE - KG - MA - MN - RO - TM - UA

Renouvellement : 2015/17 Gaz, 07.05.2015

450 Date et numéro de publication

2015/17 Gaz, 07.05.2015

832 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid

AG - AL - AM - AZ - BA - BG - BH - BQ - BT - BW - BY - CN - CU - CW - EG - GE - GH - HR - IR - IS - KE - KG - KZ - LI - LR - LS - MA - MC - MD - ME - MG - MK - MN - MZ - NA - OM - RO - RS - SD - SL - SM - ST - SX - SY - SZ - TM - UA - UZ - VN - ZM

929717- PHOTO BOOTH

Printed: 2019-04-25 10:

929717- PHOTO BOOTH

Détail

État actuel

Français

- 180** Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement
18.06.2027
- 151** Date de l'enregistrement
18.06.2007
- 270** Langue de la demande
Anglais
- 732** Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement
Apple Inc.
One Apple Park Way
Cupertino CA 95014 (US)
- 811** État contractant dont le titulaire est ressortissant
US
- 740** Nom et adresse du mandataire
Thomas R. La Perle
Apple Inc.
One Apple Park Way
MS: 169-3IPL
Cupertino, CA 95014 (US)
- 540** Marque
PHOTO BOOTH
- 541** Reproduction de la marque lorsque celle-ci est représentée en caractère standard
- 511** Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(9)
09 Logiciels conçus pour l'édition d'images, l'acquisition d'images ainsi que pour la visualisation d'images.
- 821** Demande de base
US, 28.02.2006, 78825435
- 832** Désignation(s) selon le Protocole de Madrid
AG - AL - AM - AU - AZ - BA - BH - BN - BQ - BT - BW - BY - CH - CN - CU - CW - DK - DZ - EG - GE - GH - GM - HR - IR - KE - KG - KH - KP - KR - KZ - LA - LI - LR - LS - MC - MD - ME - MK - MN - MZ - NA - NO - OM - RS - RU - RW - SD - SG - SL - SM - ST - SX - SY - SZ - TJ - TM - TN - TR - UA - UZ - VN - ZM - ZW
- 527** Indications relatives aux exigences d'utilisation
BN - MZ - SG

Historique des transactions

ÉTENDRE

KG

Désignation postérieure : 2017/39 Gaz, 12.10.2017, AG, AL, AM, AZ, BA, BH, BN, BQ, BT, BW, BY, CU, CW, DK, DZ, EG, GE, GH, GM, IR, IS, KE, KG, KH, KP, KZ, LA, LI, LR, LS, MC, MD, ME, MG, MK, MN, MZ, NA, OM, RS, RW, SD, SL, SM, ST, SX, SY, SZ, TJ, TM, TN, UZ, VN, ZM, ZW

- 450** Date et numéro de publication
2017/39 Gaz, 12.10.2017
- 832** Désignation(s) selon le Protocole de Madrid
AG - AL - AM - AZ - BA - BH - BN - BQ - BT - BW - BY - CU - CW - DK - DZ - EG - GE - GH - GM - IR - IS - KE - KG - KH - KP - KZ - LA - LI - LR - LS - MC - MD - ME - MG - MK - MN - MZ - NA - OM - RS - RW - SD - SL - SM - ST - SX - SY - SZ - TJ - TM - TN - UZ - VN - ZM - ZW
- 527** Indications relatives aux exigences d'utilisation

929717- PHOTO BOOTH	Madrid Monitor	Enregistrement international
929717- PHOTO BOOTH	Printed: 2019-04-25 10:10	

BN - MZ

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

12.10.2017

891 Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)

21.09.2017

La protection est automatiquement accordée lorsque la partie du territoire des Pays-Bas située dans les Caraïbes (BQ) est désignée (veuillez vous reporter à l'avis 27/2011).

BQ

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

AG - AZ - BW - EG - KP - LI - LR - LS - MK - MZ - NA - SD - SL - SZ - ZM

Déclaration d'octroi de la protection en vertu de la règle 18ter.1) : 2018/44 Gaz, 15.11.2018, KG

KG

450 Date et numéro de publication

2018/44 Gaz, 15.11.2018

Date de réception par le Bureau International

18.10.2018